

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
Epreuve cycliste d'un triathlon
« Triathlon de la Nivelle »

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 3, 88, 89, 918 et 2918,**
Territoire des communes traversées par la course
(voir le détail du circuit et des communes dans l'article 10 et en annexe).

2024/DGAPID/SGPI/33

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires d'Aïnhoa et de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de l'« Aviron Bayonnais Triathlon » en date du 5 janvier 2024,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Triathlon de la Nivelle », sollicite, d'une part, un passage des coureurs dans le respect du Code de la Route et que ce régime de circulation ne nécessite pas d'arrêt,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Triathlon de la Nivelle », sollicite, d'autre part, l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs et qu'il atteste que 46 signaleurs, 40 en postes fixes, 3 mobiles en motos et 3 mobiles en voiture assurent la sécurité et que ce régime de circulation nécessite un arrêté,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales hors agglomération, dans le sens et pendant la durée du passage des coureurs entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fin de course, les 4 et 5 mai 2024.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Triathlon de la Nivelle », et dans le cadre des courses nécessitant usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs la circulation des véhicules sera interdite et ré-ouverte à la circulation selon l'avancement de la course sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive, selon le détail annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le samedi 4 mai de 09h00 du matin jusqu'à la fin effective de la course et le dimanche 5 mai de 08h30 du matin jusqu'à la fin effective de la course.

ARTICLE 3 : Le samedi 5 mai, la RD 918 sera fermée à la circulation pour permettre les épreuves suivantes :

- La course XS, de 12h00 à 12h45, fermeture entre le PR 13+593 et le PR 19 +235 ;
- La course CLM de 15h00 à 19h30, fermeture entre les PR13+593 et le PR 20+930 ;

L'itinéraire de déviation empruntera les RD 918, RD 3, RD 4 et RD 20 via les agglomérations de Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa et via les territoires des communes de Souraïde et Espelette.

ARTICLE 4 : Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs munis d'un gilet fluorescent le jour et réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6 : En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD LABOURD,
- M. le Président de l'« Aviron Bayonnais Triathlon », organisateur de la « Triathlon de la Nivelle ».

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mmes et MM. les Conseillers départementaux des cantons BAIGURA ET MONDARRAIN et USTARITZ-VALLEES DE NIVE ET NIVELLE,
- Mmes et MM. les Maires de SOURAIDE et SAINT-PEE-SUR-NIVELLE.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A Aïnhoa, le 22 avril 2024



Le Maire

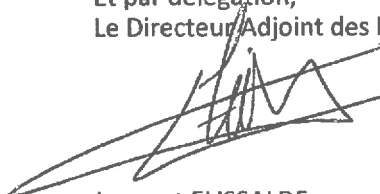
Michel IBARLUCIA



A Pau, le 17 AVR. 2024

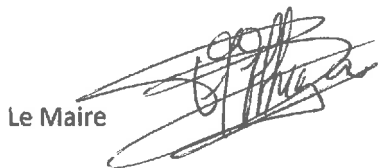
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Routes et Infrastructures



Laurent ELISSALDE

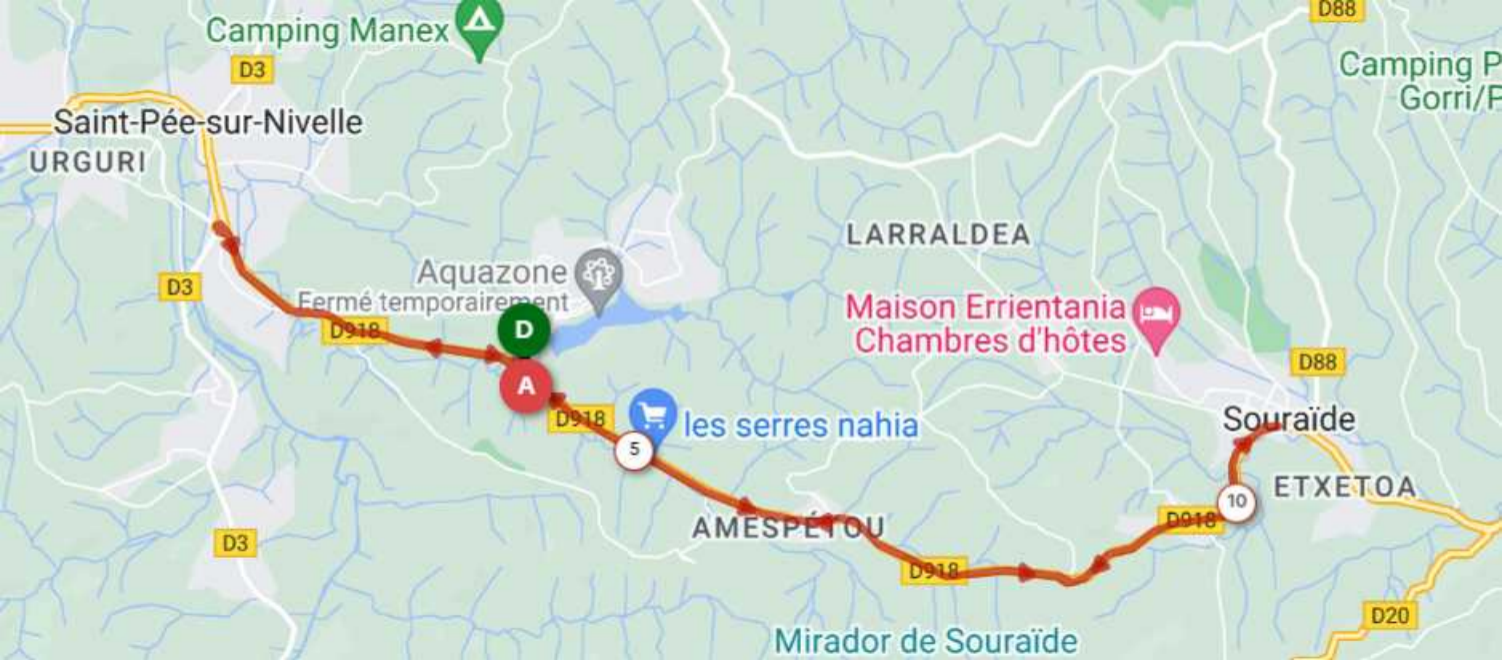
A Saint-Pée-sur-Nivelle, le 17/04/2024



Le Maire

Bernard ELHORGA





Camping Manex

D3

Saint-Pée-sur-Nivelle

URGURI

D3

Aquazone

Fermé temporairement

D918

D

A

D918

5

les serres nahia

Maison Errientania
Chambres d'hôtes

D88

Souraïde

D3

AMESPÉTOU

D918

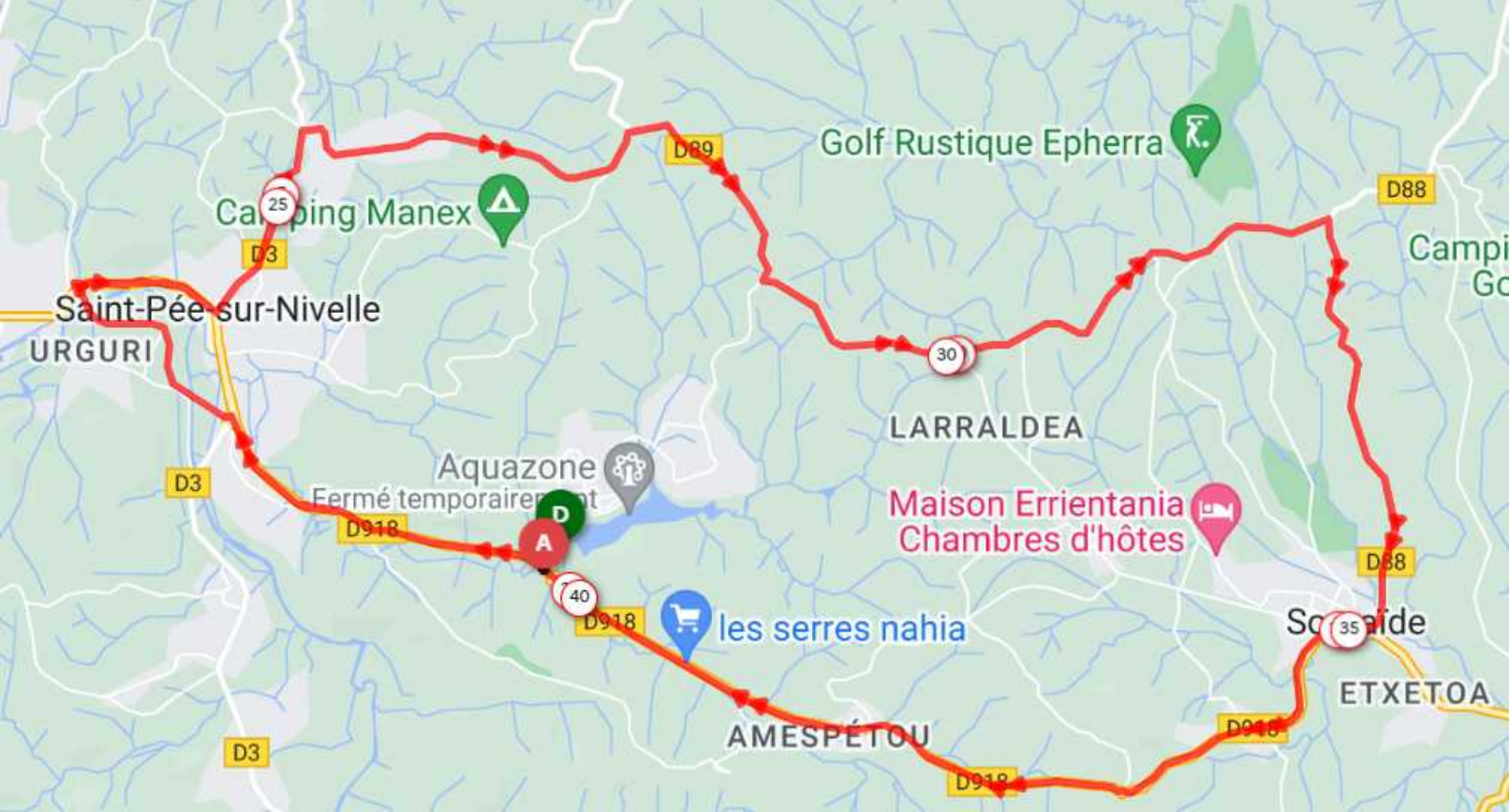
D918

10

ETXETOA

D20

Mirador de Souraïde



URGURI
Saint-Pée-sur-Nivelle

Camping Manex

Golf Rustique Epherra

LARRALDEA

Maison Errientania
Chambres d'hôtes

Aquazone
Fermé temporairement

les serres nahia

Soaïde

AMESPÉTOU

ETXETOA

D3

D89

D88

D3

D918

D918

D88

D3

D918

D940

25

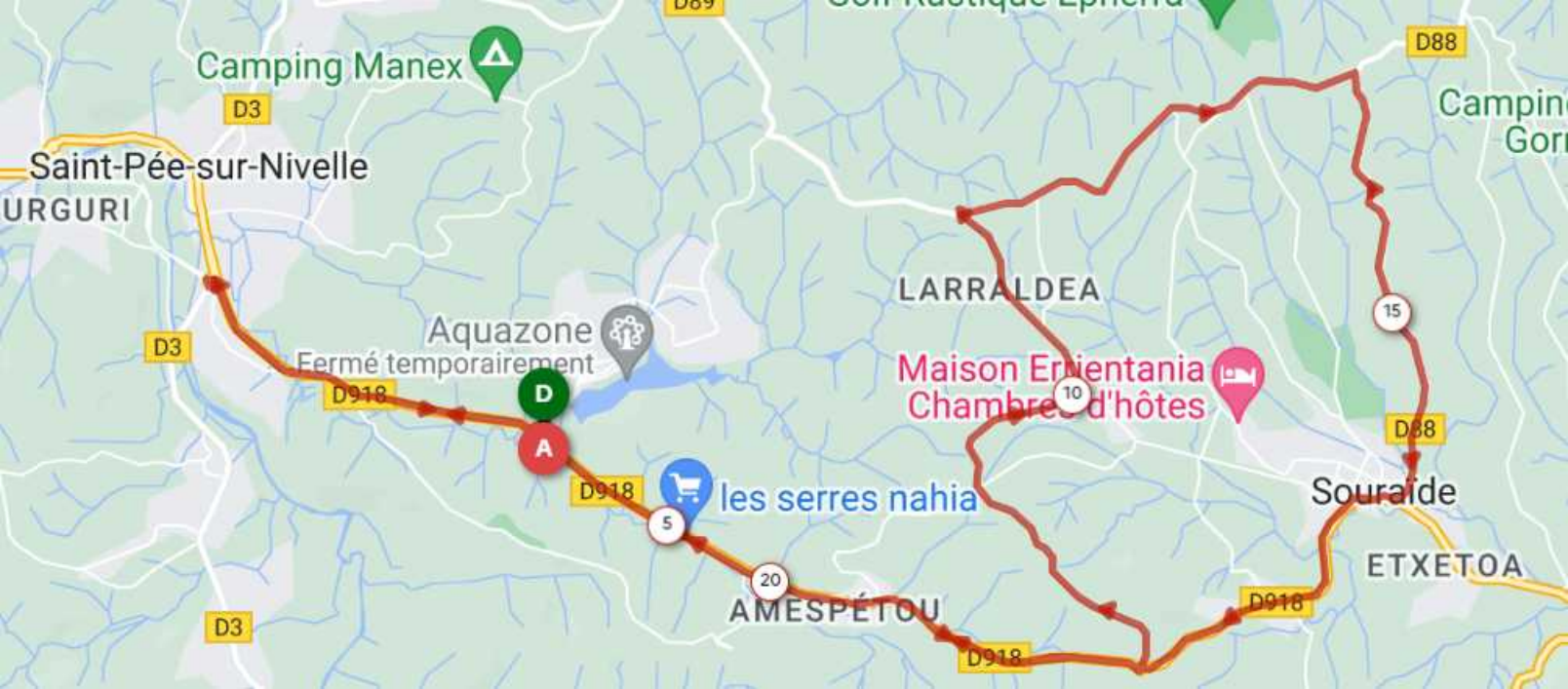
30

40

35

A

D



Camping Manex

D3

Saint-Pée-sur-Nivelle

URGURI

D3

Aquazone

Fermé temporairement

D918

D

A

D918

5

les serres nahia

20

AMESPÉTOU

D3

LARRALDEA

Maison Errientania
Chambres d'hôtes

10

Souraide

ETXETOA

15

D88

D918

D88

Campin
Gorn

Saint-Pée-sur-Nivelle

IRGURI

D3

D3

Aquazone
Fermé temporairement

D

A

D918

D918

5

10

AMESPÉTOU

D3

D918

D918

LARRALDEA

Maison Errientania
Chambres d'hôtes

les serres nahia